



Commune de SCIENTRIER

Délibération n°009/2026

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 13

Votants : 15

**Délibération adoptée à la
majorité**

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 3 (BRON.I,
DEAGE.P, DAKIN-GARVAL.S)

L'an deux mille vingt-six, et le vingt mars à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni en salle de conseil à SCIENTRIER, sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BARBIER.

Présents : APLINCOURT Gilles, BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BIANCO Lydie, BRANTUS Élodie, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, GAUDIN Hervé, HENNI Nour-Eddine, JOYE Michel

Absents :**Absents excusés :** RIVET Jimmy, JEANTET Sophie**Procurations :** Sandra FLOQUET pour Sophie JEANTET et Gilles APLINCOURT pour Jimmy RIVET**Secrétaire de séance :** Nadège DESALMAND**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;**VU** la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**VU** la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 relative au droit individuel à la formation des élus locaux et aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;**VU** l'article 3 de la loi de Finances pour 2020, relatif à la revalorisation de l'indice brut terminal servant de base au calcul des indemnités de fonction ;**VU** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;**VU** la circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 ;**VU** le guide « Statut de l'élu local » publié par l'Association des Maires de France, version mise à jour en novembre 2025 ;**VU** la fiche DGFIP du 17 avril 2019 relative aux modalités d'imposition des élus locaux ;

VU la note d'information DGCL du 2 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut fixer des indemnités pour certains de ses membres : maire, adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation ;

CONSIDÉRANT que le montant maximal de l'indemnité pouvant être versée au maire d'une commune comptant entre 1 000 et 3 499 habitants est fixé à 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les indemnités pouvant être versées aux adjoints ou conseillers délégués d'une commune de même strate démographique sont fixées au maximum à 21,38 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

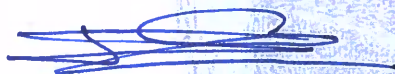
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, décide :

DE FIXER les indemnités de fonction des élus municipaux selon la répartition suivante :

Fonction	Nom et prénom	Indemnité (% de l'indice brut 1027)
Maire	BARBIER Daniel	52.10 %
1 ^{er} adjoint	FLOQUET Sandra	20%
2 ^{ème} adjoint	JOYE Michel	20%
3 ^{ème} adjoint	BARBIER Sarah	20%
4 ^{ème} adjoint	GAUDIN Hervé	20%

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur le budget de fonctionnement de l'exercice en cours.

Le secrétaire de séance



Nadège DESALMAND

Le Maire



Daniel BARBIER